

**Votre numéro
d'assurance sociale :
une responsabilité
partagée!**

Protégez-le!



**Service
Canada**

Votre **numéro d'assurance sociale** (NAS) est confidentiel. Ensemble, il nous incombe de le protéger contre l'utilisation abusive, la fraude ou le vol.

Que fait Service Canada pour protéger votre numéro d'assurance sociale?

- Nous protégeons les renseignements personnels dont nous avons la responsabilité.
- Nous nous assurons que seules les personnes autorisées et qui ont besoin de les consulter ont accès à vos renseignements personnels.
- Nous vous donnons des conseils sur la manière de protéger votre NAS et vos renseignements personnels.

Le Programme du numéro d'assurance sociale

relève de Service Canada, qui constitue le réseau de prestation de services du gouvernement du Canada. Service Canada offre aux Canadiens une vaste gamme de services accessibles à partir d'un même point, que ce soit par Internet, à www.servicecanada.gc.ca, par téléphone, au 1 800 O-Canada, ou en personne, dans l'un des Centres Service Canada du pays.

Cette publication est également offerte en médias substitués sur demande.

Octobre 2009

En ligne : www.servicecanada.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2009

SC-237-10-09

SG5-38/1-2009F-PDF
978-1-100-92355-0

Comment pouvez-vous protéger votre numéro d'assurance sociale?

- Divulgez votre numéro d'assurance sociale uniquement lorsque la loi vous y oblige.
- Communiquez avec Service Canada si vous changez de nom ou de statut de citoyenneté ou si les renseignements à votre dossier de NAS sont incorrects ou incomplets.
- Si vous avez perdu votre carte d'assurance sociale ou si vous soupçonnez que votre NAS est utilisé frauduleusement, informez-en Service Canada.

Remarques

- Si un membre de votre famille décède, vous devez en informer Service Canada. Nous pourrions alors mettre à jour nos dossiers et faire en sorte que le NAS de la personne décédée ne soit pas utilisé à mauvais escient.
- Si vous perdez ou égarez votre carte d'assurance sociale et que vous connaissez votre numéro, il n'est pas nécessaire d'obtenir une nouvelle carte, sauf si vous êtes à la recherche d'un emploi.

Avez-vous des conseils à me donner pour protéger mon numéro d'assurance sociale?

- **Ne gardez pas votre carte d'assurance sociale sur vous.** Conservez-la sous clé, que ce soit chez vous ou dans un coffre bancaire.
- **N'utilisez jamais votre carte d'assurance sociale comme pièce d'identité.** Vous risqueriez de compromettre la sécurité de votre NAS et de vos renseignements personnels.
- **Ne communiquez pas votre NAS par téléphone,** sauf si c'est vous qui appelez et que vous savez à qui vous avez affaire.
- **Ne répondez jamais aux courriels** dans lesquels on vous demande des renseignements personnels, comme votre NAS.
- **Protégez vos renseignements personnels et votre NAS :**
 - **déchiquez** tous les documents contenant des renseignements personnels dès que vous n'en avez plus besoin;
 - **utilisez** des mots de passe confidentiels contenant une combinaison de majuscules, de minuscules, de chiffres et de symboles;

- o **n'utilisez jamais** la fonction d'ouverture automatique de session qui garde en mémoire vos noms d'utilisateur et vos mots de passe sur votre ordinateur;
- o **protégez votre ordinateur** en installant un pare-feu personnel et un logiciel anti-virus.

Quand devez-vous fournir votre numéro d'assurance sociale?

Vous devez fournir votre NAS pour :

- permettre à votre employeur de créer votre dossier de paye
- produire votre déclaration de revenus
- faire affaire avec les institutions financières, lorsque celles-ci sont susceptibles de vous verser des intérêts ou un revenu
- demander des prestations du Régime de pensions du Canada, de la Sécurité de la vieillesse ou du Régime de rentes du Québec
- demander des prestations d'assurance-emploi
- vous inscrire à la Subvention canadienne pour l'épargne-études ou à un régime enregistré d'épargne-études
- demander la Prestation fiscale canadienne pour enfants
- demander des prêts d'études canadiens

- réclamer le remboursement de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée
- demander des prestations d'aide sociale
- vous prévaloir des programmes pour les anciens combattants (notamment pour en demander les prestations)
- demander des indemnités pour accidents du travail
- toucher les pensions alimentaires pour enfants auxquelles vous avez droit.

Quand vaut-il mieux ne pas fournir votre numéro d'assurance sociale?

Certains organismes du secteur privé peuvent vous demander votre NAS. Sachez que même si cette pratique est fortement déconseillée, elle n'est pas illégale.

Vous **n'êtes pas** tenu de fournir votre NAS pour :

- confirmer votre identité (sauf pour certains programmes gouvernementaux)
- remplir une demande d'emploi (du moins avant d'obtenir le poste)
- remplir une demande de location d'appartement ou de maison ou négocier un bail avec le propriétaire
- faire une demande de carte de crédit
- encaisser un chèque
- vous abonner à un club vidéo

- obtenir certains services bancaires généraux (prêt hypothécaire, marge de crédit, emprunt)
- remplir un questionnaire médical
- louer une automobile
- vous abonner à des services d'interurbain ou de téléphonie mobile
- rédiger un testament (Remarque : Il n'est pas obligatoire de fournir votre NAS au Québec)
- vous inscrire à l'université ou au collège

Que devez-vous faire si quelqu'un vous demande votre numéro d'assurance sociale et que vous croyez que ce n'est pas nécessaire?

- Si vous pensez que vous n'êtes pas tenu de fournir votre NAS, demandez pourquoi on vous le demande, à quoi il servira et à qui il sera communiqué.
- Si la loi ne vous oblige pas à le communiquer, dites que vous préférez ne pas le divulguer et proposez de fournir une autre preuve d'identité.
- Si un organisme vous refuse un produit ou un service si vous ne fournissez pas votre NAS, demandez à parler à la personne responsable. Bien des organismes ne savent pas quand et pourquoi ils peuvent exiger de connaître votre NAS; une fois renseignés, la plupart acceptent volontiers de changer leur façon de faire.

- Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse que l'on vous donne, vous pouvez porter plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée, par Internet, à l'adresse www.privcom.gc.ca, ou par téléphone, au 1-800-282-1376. Ce service est gratuit.

Que devez-vous faire si vous soupçonnez que quelqu'un d'autre utilise votre numéro d'assurance sociale?

Si vous soupçonnez que quelqu'un d'autre utilise votre NAS, agissez rapidement pour vous prémunir contre les conséquences fâcheuses.

- **Portez plainte à la police.** Demandez le numéro du dossier qu'on ouvrira, le nom du policier et son numéro de téléphone. Si vous demandez une copie du rapport de police, assurez-vous que votre nom et votre NAS y sont bien indiqués.
- **Communiquez avec l'organisme PhoneBusters**, le centre d'appel antifraude du Canada, au 1-888-495-8501. PhoneBusters offre des conseils et de l'aide (dans les deux langues officielles) au sujet du vol d'identité.
- **Communiquez avec l'une des deux agences d'évaluation du crédit du Canada**, aux numéros figurant à la page 10. Vous pouvez demander qu'on vous remette gratuitement une copie de votre

dossier de crédit une fois par année; passez-le en revue et vérifiez que ce qui y est indiqué n'est pas suspect.

Voyez s'il y a lieu de faire mettre une note à votre dossier pour indiquer que vos renseignements personnels sont à risque et que vous pourriez faire l'objet d'une tentative de fraude.

Equifax : 1-800-465-7166

TransUnion : 1-866-525-0262

(au Québec, composez le 1-877-713-3393)

- **Informez votre institution bancaire et vos créanciers** de toute irrégularité, par téléphone et par écrit.
- **Signalez à Postes Canada toute irrégularité au sujet de votre courrier**, par exemple si vous recevez des enveloppes déjà ouvertes ou si certains documents (états financiers, relevés bancaires, etc.) que vous attendez ne vous parviennent pas.
- **Présentez-vous dans un Centre Service Canada** et apportez tous les documents nécessaires prouvant la fraude ou l'utilisation abusive de votre NAS (voir les pages 11 et 12). Apportez également l'original d'un document confirmant votre identité (certificat de naissance ou document de citoyenneté). L'un de nos représentants examinera vos renseignements et vous offrira aide et conseils.

Quels documents devez-vous remettre à Service Canada si vous soupçonnez que quelqu'un d'autre utilise votre numéro d'assurance sociale pour travailler?

Si vous soupçonnez que quelqu'un d'autre utilise votre NAS pour travailler, vous devez en informer Service Canada dans les plus brefs délais. Assurez-vous d'avoir les documents suivants avec vous :

- la **liste de tous les employeurs** qui ont émis un feuillet T-4 en lien avec votre NAS au cours des trois dernières années. Cette liste, aussi appelée T-4 Sommaire, peut être obtenue en communiquant avec l'Agence du revenu du Canada, au 1-800-959-7383. Dans la liste, identifiez les employeurs pour lesquels vous **n'avez pas** travaillé. Service Canada communiquera avec eux.
- une **photo claire** de vous, qui sera présentée à chaque employeur pour qui vous n'avez pas travaillé. Le représentant de Service Canada pourra ainsi confirmer auprès de cet employeur que vous n'avez pas travaillé pour lui.
- la **liste des adresses** où vous avez vécu au cours des dix dernières années.

Quels documents devez-vous remettre à Service Canada si vous soupçonnez que quelqu'un d'autre utilise votre numéro d'assurance sociale pour obtenir du crédit?

Si vous soupçonnez que quelqu'un d'autre utilise votre NAS pour obtenir du crédit, vous devrez remettre à Service Canada tous les documents qui vous aideront à le prouver.

Il peut s'agir :

- d'une copie d'une demande de crédit remplie par quelqu'un d'autre et portant votre NAS. Assurez-vous que votre nom **et** votre NAS sont inscrits sur la demande;
- d'une lettre d'un créancier indiquant qu'une autre personne s'est servie de votre nom et de votre NAS pour demander du crédit. Cette lettre doit inclure votre nom **et** votre NAS, et elle doit également indiquer que vous n'êtes pas responsable des achats frauduleux effectués en votre nom.

Remarque

Service Canada ne peut pas corriger votre dossier de crédit. C'est à vous de communiquer avec les institutions financières avec qui vous faites affaire, de leur signaler les irrégularités et de les faire corriger.

Pouvez-vous demander un nouveau numéro d'assurance sociale si vous avez été victime d'une fraude?

Oui. Service Canada peut attribuer un nouveau numéro d'assurance sociale dans certaines circonstances, notamment si une personne est victime de fraude. Si vous pouvez prouver que votre NAS a été utilisé de manière frauduleuse, vous pouvez demander un nouveau NAS.

Par contre, **ce n'est peut-être pas la meilleure solution**. Le fait d'obtenir un nouveau NAS ne vous protégera pas nécessairement contre la fraude ou le vol d'identité. Si quelqu'un continue d'utiliser votre ancien NAS pour s'identifier et que l'entreprise avec qui cette personne malintentionnée fait affaire ne vérifie pas son identité auprès des agences d'évaluation du crédit, il se peut qu'on vous demande quand même de payer les dettes qu'elle a contractées. Vous devrez prouver chaque fois que vous n'avez rien à voir avec la fraude commise.

De plus, si vous obtenez un nouveau NAS, il vous faudra communiquer avec vos institutions financières, vos créanciers, les organismes offrant des régimes de pension et vos employeurs, anciens et actuels, pour leur demander de mettre à jour l'information dans leurs dossiers.

Vous voulez obtenir plus de renseignements sur la façon de vous protéger contre la fraude?

Pour en savoir plus sur la façon de vous protéger contre la fraude, communiquez avec les organismes suivants :

- **SecuriteCanada.ca**

Cet organisme fournit des services et des renseignements sur la sécurité au Canada.

www.securitecanada.ca/identitytheft_f.asp

- **Commissariat à la protection de la vie privée du Canada**

Le Commissariat a pour mandat de protéger et de promouvoir le droit à la vie privée des personnes.

www.privcom.gc.ca

- **Conseils pour un Internet sécuritaire**

Ce site Internet a été conçu par le Groupe de travail sur le pourriel du Canada pour aider les gens à se protéger contre les menaces venant d'Internet.

www.arretezlepourrielici.ca

- **PhoneBusters**

Le centre d'appels antifraude du Canada, géré par la Gendarmerie royale du Canada, la Police provinciale de l'Ontario et le Bureau de la concurrence Canada, aide les gens à se protéger contre les pratiques frauduleuses.

www.phonebusters.com

- **Comité des mesures en matière de consommation**

Ce forum fédéral-provincial-territorial vise la coopération au niveau national dans le but d'améliorer le marché au profit des consommateurs canadiens grâce à l'harmonisation des lois, des règlements et des pratiques et à des activités de sensibilisation auprès du public.

www.cmcweb.ca/epic/internet/incmc-cmc.nsf/fr/fe00084f.html



Vous voulez communiquer avec nous?

CLIQUEZ servicecanada.gc.ca

Consultez notre site Web pour plus de renseignements sur la façon de communiquer avec le gouvernement du Canada ainsi que sur la gamme complète des programmes et services offerts.

COMPOSEZ le 1-800-808-6352

Sélectionnez l'option « 3 ».

Nos agents répondront à vos appels de 8 h 30 à 16 h 30 (heure locale), du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

Si vous appelez de l'extérieur du Canada, composez le 506-548-7961 (des frais d'interurbain s'appliquent).

VISITEZ un Centre Service Canada

Pour connaître l'adresse du Centre le plus près, consultez notre site Web ou composez le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer sans frais le 1-800-926-9105.

Vous pouvez aussi nous écrire à :

Service Canada

Bureau de l'immatriculation aux assurances sociales

Case postale 7000

Bathurst (Nouveau-Brunswick) E2A 4T1